



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Département
des Côtes d'Armor
Ville de Plédran

République Française
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire**

Présents : S BRIEND - E BURON - M HAICAULT - O COLLIOU - C LE MOUAL - JY JOSSE - J COLLEU - G DARCEL - E LANDIN - A KERBOULL - C LEBRAS - Y REDON - N. BILLAUD - Y GILLET - S FANIC - M MORIN - Y MARIETTE - K QUINTIN - L LUCAS - O MORIN - G JÉGU - G JEHANNO - K SOYEZ - C REUX - JM GRABOWSKI - JM DÉJOUÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- S DUVAL THOMAS donne pouvoir pour la séance à C LEBRAS
- B FAURE donne pouvoir à O COLLIOU
- MA BOURSEUL donne pouvoir à Y REDON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

- JM GRABOWSKI a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de séance à 19h

Adoption à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2023

Délibération n° 2023 – 11 – ENF 1

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) : CONVENTION DE REPARTITION DES COUTS – PSYCHOLOGUE ET ENSEIGNANTE

Présentation :

Le RASED, Réseau d'Aide Spécialisées aux Elèves en Difficulté, intervient sur les 3 écoles de Plédran (maternelle et élémentaire du Bourg et l'école primaire des Coteaux). La psychologue scolaire et une enseignante spécialisée sont accueillies dans les locaux de l'école de la Presqu'île d'Hillion depuis 2022. Afin de satisfaire les conditions d'accompagnements des enfants, il est nécessaire d'acheter du matériel et des fournitures.

La convention a pour but de définir les modalités de répartition des coûts entre les communes où ces professionnels interviennent au prorata du nombre d'élèves par collectivité.

Un avenant à cette convention fait apparaître le plan de financement établi selon les effectifs scolaires connus au 1^{er} septembre 2022 et une estimation des coûts pour 2023 et 2024.

Le conventionnement est établi pour 3 ans à compter du 2 septembre 2022. Son renouvellement se fera par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de répartition des coûts - psychologue et enseignante du RASED et son avenant
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de répartition des coûts - psychologue et enseignante du RASED et son avenant avec la Commune d'Hillion et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Quintin rappelle que c'est une chance pour la collectivité de faire partie de ce réseau et informe que 10 % des élèves scolarisés dans les écoles plédranaises sont concernés par ce dispositif (55 élèves).

Délibération n°2023 – 11 – ENF 2

CONVENTION AVEC SAINT-BRIEUC AGGLOMERATION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS DANS LES ECOLES

Présentation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Aussi, elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités en milieu et hors temps scolaire sur le territoire en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement. Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées (notamment celles des établissements scolaires). Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'Éducation Nationale.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Saint-Brieuc Armor Agglomération permet l'intervention des musiciens intervenants dans la commune de Plédran.

En contrepartie de l'intervention des musiciens intervenants, la somme prévisionnelle à verser à l'agglomération pour les communes facturées sera de 494 € / unité, multipliée par le nombre d'unités, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Saint Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la Commune.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention avec Saint Brieuc Armor Agglomération relative aux interventions des musiciens intervenants dans les écoles de la Commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Morin, en tant que président de l'association musicale, valide la pertinence de ce type d'initiative de découverte de la musique.

Délibération n°2023 – 11 – RH 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2023,

Considérant les besoins du service, la nécessité de créer les emplois suivants,

Le Maire propose à l'assemblée,

❖ Créations de postes Adjoint technique

Le Pôle Hygiène du service Enfance-Jeunesse est actuellement composé de 9 agents : 1 poste de coordinatrice et 8 postes d'agent d'hygiène des locaux.
3 agents sont titulaires, et 6 sont actuellement contractuels.

Au regard des besoins pérennes du service, il convient de créer 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet 32/35^{ème} destinés à diminuer le recours aux agents contractuels présents à l'année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié comme suit :

nouveaux grades	catégorie	nombre agents	postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		67	75.79	71.79
Service administratif		8	10	8
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	0	2	0
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	3	3	3
adjoint administratif	C	0	0	0
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques		18	20	18
ingénieur principal	A	0	1	0
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3
Agent maitrise	C	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0

adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	6
adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	4	4	4
Service socio-scolaire		32	36.91	36.91
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	0	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	0	0	0
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	0
adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2.75	2.75
adjoint technique	C	5	7.48	7.48
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	6.68	6.68
ATSEM principal de 2e classe	C	0	1	1
animateur principal de 1ère classe	B	0	1	1
animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	2	3	3
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	4	4
adjoint d'animation	C	6	6	6
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	2.88	2.88
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0.88	0.88
adjoint du patrimoine	C	0	0	0
Horizon		4	4	4
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	0	0	0
adjoint administratif	C	0	0	0
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	0	0	0
Non Titulaires		17	8.25	7.25
Services techniques et administratif				
Attaché territorial	A	1	1	1
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Adjoint technique	C	3	2.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation	C	1	0.90	0.9
Agent de catégorie C accompagnement à l'éducation de l'enfant	C	1	1.00	1

Entretien et restaurant scolaire				
Adjoint technique	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		84	84.04	79.04

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet 32/35ème,
- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Morin questionne sur le temps de travail à 32/35ème.

M. Buron répond que la collectivité est dans l'obligation de prendre en compte les contraintes liées au service, à savoir une concentration d'agents sur le même créneau. Il précise que la volonté de la ville est d'aller au mieux vers le temps plein afin de fidéliser les agents et qu'il y a également des heures complémentaires proposées.

M. Déjoué interroge sur les deux postes d'attachés principaux qui sont ouverts au tableau des effectifs et non occupés.

M. Buron informe qu'un « toilettage » devra être réalisée sur le tableau afin que celui-ci soit le plus fidèle à la réalité.

Délibération n°2023 – 11 – TRAV 1

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BEL AIR

Présentation :

Afin de sécuriser la traversée de la RD n°1 au niveau du carrefour avec la rue de Bel Air, le SDE a procédé, suite à notre demande, à l'étude de l'extension de l'éclairage public et nous a transmis un estimatif : **Cout total de l'opération : 1 555,20 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'extension de l'éclairage public au niveau du carrefour de la rue de Bel Air avec la RD n°1 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 555,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 936 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE ;

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en condition du cout réel des travaux.

Les appels de fond du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. le Maire précise qu'il est difficile de sécuriser ce carrefour et souhaite une rencontre avec les élus du département en charge des infrastructures. Il évoque la difficulté de réaliser des travaux sur les routes départementales qui sont coupées par des routes communales.

M. Déjoué prend note de cette demande. Il rappelle que ce carrefour a déjà été évoqué et qu'il est compliqué d'aménager car il s'agit du domaine départemental. Toutefois, il est nécessaire d'envisager un aménagement, en plus de l'éclairage.

M. le Maire remercie le conseiller départemental et espère ne pas constater le désengagement du département.

M. GILET demande s'il s'agit d'un éclairage permanent.

M. Josse répond que c'est le cas (relié aux candélabres à proximité).

Délibération n°2023 – 11 – URBA 1

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS : RÉSEAU SOUTERRAIN HAUTE TENSION RUE J. HERVÉ

Présentation :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a engagé des travaux, en souterrain, sur la parcelle communale cadastrée H n°1796 sise rue Joseph HERVE.

Ces travaux concernent la pose d'un câble électrique haute tension en souterrain et d'une remontée aéro-souterraine.

Ces travaux ont fait l'objet d'une convention conclue à titre gratuit en 2013 pour la durée des ouvrages précités qui devra faire l'objet d'une signature sous seing privé afin de régulariser l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée H 1796 sise rue Joseph HERVE inhérente au réseau haute tension avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique s'y rapportant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n°2023 – 11 – URBA 2

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - RAPPORT DE M. LE MAIRE

Présentation :

Par délibération en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les articles L 2122.22 et L 2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au Conseil

Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées.

En principe, ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ces décisions dans les domaines délégués.

Ce compte-rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Le compte-rendu doit assurer une information complète (jugement du Tribunal Administratif de Metz du 20 aout 1997) :

A noter que Monsieur le Maire peut user de son droit de préemption urbain dans les zones U et AU - Décision actée lors de l'approbation générale du Plan Local d'Urbanisme.

En revanche, les zones Uy et AUy relèvent du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A ce titre, M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain pour les affaires foncières indiquées ci-dessous :

Adresse	Superficie	Section	Type de bien
5, rue de Bretagne	576 m ²	H 2218	Bâti sur terrain propre
19, rue du Centre	222 m ²	AB 182	Bâti sur terrain propre
31, Allée des Bernaches	524 m ²	H 2080	Bâti sur terrain propre
7, rue de la Ville Guinvray	197 m ²	H 2964	Terrain à bâtir
21 Bis, rue de la Ville Née	628 m ²	H 2791, 2793 et 2795	Bâti sur terrain propre

Ne donne pas lieu à un vote.

Pas de débat

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 1

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNE DE PLEDRAN

Présentation :

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 porte sur les chapitres et articles suivants du budget Commune de Plédran :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2023	B.P 2024 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent)
2031	Frais d'Etudes	341 992.00 €	85 498.00 €
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 992.00 €	85 498.00 €
204182	Subvention d'équipement versée (SDE)	115 000.00 €	28 750.00 €
20422	Subvention d'équipement - Privé	5 000.00 €	1 250.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	120 000.00 €	30 000.00 €
2111	Terrains nus	161 498.00 €	40 374.50 €
2112	Terrains de voirie	62 000.00 €	15 500.00 €
2115	Terrains bâtis	144 000.00 €	36 000.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	2 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 000.00 €	2 250.00 €
21351	Installations générales, agencements	6 457.40 €	1 614.35 €
2152	Installations de voirie	6 000.00 €	1 500.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	55 040.09 €	13 760.02 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	145 399.61 €	36 349.90 €
2182	Matériel de transport	356 000.00 €	89 000.00 €
2183	Matériel informatique	8 251.00 €	2 062.75 €
2184	Mobilier	46 738.00 €	11 684.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	147 530.64 €	36 882.66 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 157 914.74 €	289 478.68 €
2312	Agencements, aménagements de terrains	120 000.70 €	30 000.18 €
2313	Constructions	1 867 182.11 €	466 795.53 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000.00 €	125 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 487 182.81 €	621 795.70 €
OPÉRATION INDIVIDUALISÉE			
2313	Constructions	678.88 €	169.72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	678.88 €	169.72 €
OPERATION 2017001	RESTAURANT SCOLAIRE/UPC	678.88 €	169.72 €
	TOTAL	4 107 768.43 €	1 026 942.10 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

AFFECTATION A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR

Présentation :

Conformément à l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'il peut être intéressant, pour des raisons d'opportunité, d'engager des travaux d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2024.

Vu l'avis de la commission de finances réunie le 29 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à engager et mandater en tant que de besoin, des dépenses d'investissement, en dehors des restes à réaliser, dans la limite de 25% des crédits d'investissement de l'année précédente, pour tous types de travaux ou d'acquisitions.

Cette ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 porte sur les chapitres et articles suivants du budget Commune de Plédran :

CHAPITRE ARTICLE	LIBELLES	B.P. 2023	B.P 2024 (1/4 des dépenses prévues au budget précédent)
2031	Frais d'Etudes	341 992.00 €	85 498.00 €
2051	Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 992.00 €	85 498.00 €
204182	Subvention d'équipement versée (SDE)	115 000.00 €	28 750.00 €
20422	Subvention d'équipement - Privé	5 000.00 €	1 250.00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	120 000.00 €	30 000.00 €
2111	Terrains nus	161 498.00 €	40 374.50 €
2112	Terrains de voirie	62 000.00 €	15 500.00 €
2115	Terrains bâtis	144 000.00 €	36 000.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000.00 €	2 500.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	9 000.00 €	2 250.00 €
21351	Installations générales, agencements	6 457.40 €	1 614.35 €
2152	Installations de voirie	6 000.00 €	1 500.00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	55 040.09 €	13 760.02 €
2158	Autres installations, matériels et outillage technique	145 399.61 €	36 349.90 €
2182	Matériel de transport	356 000.00 €	89 000.00 €
2183	Matériel informatique	8 251.00 €	2 062.75 €
2184	Mobilier	46 738.00 €	11 684.50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	147 530.64 €	36 882.66 €

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 157 914.74 €	289 478.68 €
2312	Agencements, aménagements de terrains	120 000.70 €	30 000.18 €
2313	Constructions	1 867 182.11 €	466 795.53 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	500 000.00 €	125 000.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 487 182.81 €	621 795.70 €
OPÉRATION INDIVIDUALISÉE			
2313	Constructions	678.88 €	169.72 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	678.88 €	169.72 €
OPERATION 2017001	RESTAURANT SCOLAIRE/UPC	678.88 €	169.72 €
	TOTAL	4 107 768.43 €	1 026 942.10 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 3

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N 1-2023 - COMMUNE DE PLEDRAN

Présentation :

Le Maire de la Commune de PLEDRAN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2023-05-FIN 1 du 20 mai 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Mr BRIEND Stéphane, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 2 628 310.00 €
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 197 123.25 €
- section d'investissement : 4 693 218.43 €
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 351 991.38 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	197 123.25 €
Investissement	351 991.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** au virement de crédits suivants afin de régulariser les écritures de rétrocession de matériel informatique à l'Ecole Saint-Maurice (Plan de relance « continuité pédagogique dans les écoles élémentaires »).

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2023	Investissement	2115	21	-3 210.00 €
2023	Investissement	1321	13	+3 210,00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	197 123.25 €
Investissement	348 781.38 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 4

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2-2023 - COMMUNE DE PLEDRAN

Présentation :

Le Maire de la Commune de PLEDRAN,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2023-05-FIN 1 du 20 mai 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Mr BRIEND Stéphane, Maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 2 628 310.00 €
- 7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 197 123.25 €
- section d'investissement : 4 693 218.43 €
-7.50 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de 351 991.38 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	197 123.25 €
Investissement	348 781.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** au virement de crédits suivants pour solder le marché de maîtrise d'œuvre et les révisions de prix concernant la construction du restaurant scolaire/UPC :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2023	Investissement	2313	23	- 21 200.00 €
2023	Investissement OPERATION 2017001	2313	23	+21 200,00 €

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	197 123.25 €
Investissement	327 581.38 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Pas de débat

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 5 **TARIFS MUNICIPAUX 2024**

Présentation :

La Commission Finances, réunie le 29 novembre dernier, propose d'adopter les modifications suivantes pour les tarifs 2024.

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
CIMETIERE		
Vacations funéraires (cf, articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20.00	20.00
Exhumation	45.80	45.80
<u>Creusement de tombe/cavurne</u>		
Cavurne (creusement)	40.00	40.00
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70

<u>Concession cercueil - (2 m2)</u>		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
<u>Concession urne - (1m2)</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession carré des enfants 1m2</u>		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
<u>Concession - colombarium - case de 2 urnes</u>		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00
15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
<u>Concession - colombarium - case de 4 urnes</u>		
5 ans	223.00	223.00
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00
<u>Produits de reprise : monuments funéraires</u>		
Tombale	250.00	250.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00
Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
4 places	730.00	730.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00
JOURNAL MUNICIPAL		
Abonnement annuel (expédition)	20.00	20.00
<u>Encarts publicitaires - Entreprise plédranaise</u>		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00
<u>Encarts publicitaires - Entreprise hors Plédran</u>		
Parution mensuelle	78.00	78.00

Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE HORS AGGLOMERATION		
Personne de moins de 18 ans	6.70	Gratuité
Adulte	9.10	Gratuité
Famille	17.00	Gratuité
LIVRE "DE NOS ORIGINES A NOS JOURS"		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
MASCOTTE GWIÑVER		
Grand modèle	12.00 €	12.00 €
Petit modèle	5.00 €	5.00 €
MARCHÉS		
Droit de place, forfait annuel proratisé par douzième en fonction du mois d'installation et de départ du commerçant ambulant (tout mois commencé étant dû) (délibération du 25/04/2024)	150.00	150.00
Forfait mensuel accès à l'électricité (tout mois commencé étant dû).	10.00	10.00
MINIBUS/ASSOCIATIONS		
Location (prix au km) - délib 03/11/2009	0.10	0.10
PRESTATIONS DE VOIRIE (1)		
Création d'accès (bateau) (le ml)	66.00	135.00
Réfection de trottoir en 0/4 lié à la chaux (m²)	8.80	25.75
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m²)	24.30	33.60
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m²)	27.30	59.40
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrement en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80
Fourniture et pose miroir de circulation	557.00	Facturation au réel après validation du devis par le demandeur.
ÉLAGAGE :		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10
AUTRES TARIFS		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20

Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € T.T.C. le stère	55 € T.T.C. le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44 € T.T.C. le stère	44 € T.T.C. le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et époinçés	1.50 € T.T.C. du mètre	1.50 € T.T.C. du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € T.T.C. le poteau	4.80 € T.T.C. le poteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

M. Soyez informe que de nombreuses communes de l'agglomération ont voté la gratuité de l'abonnement pour les médiathèques,

Concernant les réfections de trottoirs et les créations d'accès, M. Jehanno précise que les tarifs qui étaient appliqués ne correspondaient plus aux factures présentées à la commune.

M. Déjoué se réjouit de ne pas constater d'augmentation, mais reste perplexe sur la situation financière de la collectivité en ces temps d'inflation. Il n'aurait pas été surprenant d'augmenter les tarifs pour avoir des recettes et pouvoir effectuer des investissements.

M. Le Maire précise que le tableau des tarifs a fait l'objet d'un léger « toilettage ». Il rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 10 ans et qu'il y aura un débat pour évoquer une éventuelle augmentation car le fait de ne pas revoir les tarifs à la hausse a un effet sur l'excédent de fonctionnement.

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 6

TARIFS POUR LES LOCATIONS DE SALLES – ANNEE 2024

Présentation :

La Commission Finances, réunie le 29 novembre dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs de locations des salles communales. Il est tout de même préconisé d'ajouter une tarification pour le prêt d'un vidéoprojecteur et d'un écran.

Les tarifs s'appliquent aux particuliers, associations, institutions, plédranais et entreprises.

SALLE HORIZON – Tarifs 2024

TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF

	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h/dim. 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	117,27 €	281,42 €	234,53 €	375,30 €	539,45 €
GRANDE SALLE	Vide	394,47 €	946,57 €	788,84 €	1 262,13 €	1 814,33 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	447,78 €	999,88 €	842,16 €	1 315,44 €	1 867,64 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	522,38 €	1 074,48 €	916,75 €	1 390,04 €	1 942,24 €
HALL	Avec autre salle	21,39 €	51,20 €	42,67 €	68,27 €	98,19 €
HALL	Vide	80,02 €	191,86 €	159,94 €	255,92 €	367,87 €
HALL	Avec tables et chaises	122,69 €	234,53 €	202,61 €	298,59 €	410,54 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	114,66 €	275,10 €	229,21 €	366,76 €	527,20 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	162,65 €	323,09 €	277,20 €	414,75 €	575,19 €

TARIFS DE LOCATION PLEDRANAIS (- 30% à la 1ère location- réduction incluse) *

CUISINE	Avec vaisselle	82,09 €	197,00 €	164,17 €	262,71 €	377,62 €
GRANDE SALLE	Vide	276,13 €	662,60 €	552,19 €	883,49 €	1 270,03 €
GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	313,45 €	699,92 €	589,51 €	920,81 €	1 307,35 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	365,67 €	752,14 €	641,73 €	973,03 €	1 359,57 €
HALL	Avec autre salle	14,97 €	35,84 €	29,87 €	47,49 €	68,73 €
HALL	Vide	56,01 €	134,30 €	111,96 €	179,14 €	257,51 €
HALL	Avec tables et chaises	85,88 €	164,17 €	141,83 €	209,01 €	287,38 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	80,26 €	192,57 €	160,45 €	256,73 €	369,04 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	113,86 €	226,16 €	194,04 €	290,33 €	402,63 €

* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes

TARIFS ASSOCIATIONS PLEDRANAISES

(réduction de -30% / -20 % accordés à la 1ère location) * - réductions incluses

CUISINE	Avec vaisselle	65,67 €	157,59 €	131,34 €	210,17 €	302,10 €
GRANDE SALLE	Vide	220,90 €	530,08 €	441,75 €	706,79 €	1 016,02 €

GRANDE SALLE	Avec tables et chaises	250,76 €	559,94 €	471,61 €	736,65 €	1 045,88 €
GRANDE SALLE	Avec gradins	292,54 €	601,71 €	513,38 €	778,42 €	1 087,66 €
HALL	Avec autre salle	11,98 €	28,67 €	23,90 €	38,23 €	54,98 €
HALL	Vide	44,81 €	107,44 €	89,57 €	143,31 €	206,01 €
HALL	Avec tables et chaises	68,70 €	131,34 €	113,46 €	167,21 €	229,90 €
LOUIS GUILLOUX	Vide	64,21 €	154,06 €	128,36 €	205,38 €	295,23 €
LOUIS GUILLOUX	Avec tables et chaises	91,09 €	180,93 €	155,23 €	232,26 €	322,10 €

* consulter le service Horizon pour les réductions supplémentaires pour les locations suivantes

SALLE DES COTEAUX – Tarifs 2024

TARIFS DE LOCATION PLEIN TARIF

	Configuration	Demi-journée (8h-14h ou 13h-19h)	Après-midi et soirée (14h à 4h)	Journée (8h à 21h)	Journée et soirée (8h à 4h)	Week-end (samedi 8h/dimanche 4h - dimanche de 8h à 18h)
CUISINE	Avec vaisselle	51,61 €	123,79 €	103,21 €	165,16 €	237,35 €
SALLE 180	Vide	154,82 €	371,58 €	309,63 €	495,37 €	712,14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	207,02 €	423,79 €	361,84 €	547,58 €	764,35 €
SALLE 120	Vide	103,21 €	247,59 €	206,32 €	330,12 €	474,59 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	144,88 €	289,25 €	247,99 €	371,78 €	516,26 €
SALLE 60	Vide	61,95 €	148,59 €	123,79 €	198,09 €	284,73 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	93,17 €	179,82 €	155,02 €	229,31 €	315,96 €

TARIF DE LOCATION PLEDRANAIS (réduction de -40% pour la 1ère location) * / réduction incluse

CUISINE	Avec vaisselle	30,97 €	74,27 €	61,93 €	99,16 €	142,41 €
SALLE 180	Vide	92,89 €	222,95 €	185,78 €	297,22 €	712,14 €
SALLE 180	Avec tables et chaises	124,21 €	254,27 €	217,10 €	328,55 €	458,61 €
SALLE 120	Vide	61,93 €	148,55 €	123,79 €	198,07 €	284,75 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	86,93 €	173,55 €	148,79 €	223,07 €	309,76 €
SALLE 60	Vide	37,17 €	89,15 €	74,27 €	118,85 €	170,84 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	55,90 €	107,89 €	93,01 €	137,59 €	189,58 €

* consulter le service Horizon pour les locations suivantes

TARIF DE LOCATION ASSOCIATIONS PLEDRANAISES (à partir de la 2ème utilisation) * : -30% et -25% - REDUCTIONS INCLUSES

CUISINE	Avec vaisselle	36,13 €	86,65 €	72,25 €	115,61 €	166,15 €
SALLE 180	Vide	108,37 €	260,11 €	216,74 €	346,76 €	498,50 €

SALLE 180	Avec tables et chaises	144,91 €	296,65 €	253,29 €	383,31 €	535,05 €
SALLE 120	Vide	72,25 €	173,31 €	144,42 €	231,08 €	332,21 €
SALLE 120	Avec tables et chaises	101,42 €	202,48 €	173,59 €	260,25 €	361,38 €
SALLE 60	Vide	43,37 €	104,01 €	86,65 €	138,66 €	199,31 €
SALLE 60	Avec tables et chaises	65,22 €	125,87 €	108,51 €	160,52 €	221,17 €
* 1ère location gratuite						

MAISON DES ASSOCIATIONS – Tarifs 2024

	Salle de réunion	Salle de convivialité
Associations communales	Gratuité toute l'année	Gratuité 1 fois par an
Associations non communales <i>(si un des membres du bureau est Plédranais)</i>	Gratuité 1 fois par an	Gratuité 1 fois par an, pour une AG
Pour toutes autres utilisations – Plédran <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		40 € TTC , <i>entre 8h30 et 20h (hors AG)</i> Caution de 100 €
Pour toutes autres utilisations – hors Plédran <i>selon modalités actuelles de l'utilisation des autres salles de la ville</i>		120 € TTC Caution de 150 €

PRESTATIONS ANNEXES A HORIZON ET A LA SALLE DES COTEAUX	2024
Forfait 2 ^{ème} repas	53,10 €
Heures de ménage hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heures de ménage lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heures suppl hors jour/horaires ouvrables	47,80 €
Heure suppl lundi au vendredi de 8h à 21h	31,90 €
Heure technique lundi au vendredi de 8h à 21h	37,20 €
Heure technique hors horaires ouvrables	55,20 €
Location vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Réduction vaisselle (non prise avec la cuisine)	53,10 €
Location mange-debout par pièce (avec housse lavée par Horizon)	5,00 €
Sono mobile (salle des Coteaux)	69,50 €
Ecran retour sur scène (pour entreprises)	50,00 €
Videoprojecteur + écran	80,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : journée (tarif horaire) Horizon	25,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : nuit (tarif horaire) Horizon	28,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié (tarif horaire) Horizon	45,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : jour férié nuit (tarif horaire) Horizon	50,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié jour (tarif horaire) Horizon	30,00 €
SSIAP (sauf pour associations plédranaises) : dimanche férié nuit (tarif horaire) Horizon	55,00 €
CAUTION Ménage	100,00 €

AUTRES REDUCTIONS	
réduction autres associations locales à caractère social ou humanitaire	-15%
réduction institutions	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle des Coteaux	-15%
réduction noces d'or, mariage et PACS - salle Horizon	-35%
réduction collation après obsèques - salle Louis Guilloux	-35%

La tarification pour les heures techniques et heures de ménage sert également en dehors des locations de salles à titre onéreux.

Pour des devis personnalisés, contacter Horizon au 02 96 64 30 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de location de salles ci-dessus pour l'année 2024.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

JM Déjoué fait la même remarque que sur la précédente délibération en mentionnant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

Délibération n° 2023 – 11 – FIN 7

CREANCES ETEINTES

Présentation :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Brieuc, par courrier du 22 novembre 2023, sollicite l'émission de mandat relatif aux pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 1 752.77 € de créances éteintes pour les raisons suivantes :

- Effacement des dettes prononcé lors d'un jugement de surendettement.

Ce montant sera inscrit à l'article 6542 : Créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les créances éteintes pour un montant de 1752.77 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

G. Jehanno précise que ce montant correspond à trois familles et concerne des factures de garderie et restauration.